

**ARRETE DE COMMISSIONNEMENT DE L'AGENT THOMAS LEBLOND POUR
LE CONSTAT DES INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME**

N° 2023/190

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'assermentation de M. Thomas LEBLOND, rédacteur territorial à temps complet, en date du 25 mai 2023 devant le Tribunal de Proximité de Saint-Germain-en-Laye,

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément à l'article R 480-3 du Code de l'Urbanisme, M. Thomas LEBLOND est commissionné par le présent arrêté pour constater tous délits et contraventions aux dispositions visées aux titres Ier, II, III, IV et VI du livre IV du Code de l'Urbanisme.

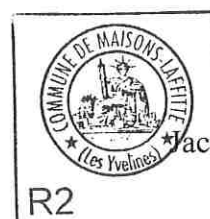
ARTICLE 2

Conformément à l'article R 160-3 du même code, M. Thomas LEBLOND devra être porteur de sa commission au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

A Maisons-Laffitte, le 26 mai 2023,



Le Maire,
Jacques MYARD